

Article 1^{er}

Il est fondé, le 16 mai 1991, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « VERTICALE soutien à la recherche médicale sur les traumatismes de la moelle épinière ».

Article 2 – But de l'Association

- L'association VERTICALE a pour but de recueillir des fonds pour aider la recherche médicale pour les traumatismes de la moelle épinière.
- L'association a également pour but d'assurer la coordination et la cohésion des initiatives locales, régionales et nationales, en matière d'aide à la recherche médicale sur la moelle épinière initiées par nos correspondants.
- L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé : Espace CHERVET 2 Avenue Jean Durand 69520 GRIGNY

Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – L'Association se compose de :

- a) Membres
- b) Membres bienfaiteurs

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'Association, comme membres, il faut adhérer aux principes de base de l'association énoncés dans les statuts, on peut être parrainé par un membre de l'association.

Article 6 – Les membres

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle de 15€ pour une adhésion individuelle ou 25€ pour un couple et participent activement à la vie de l'association.

Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par

- a) démission
- b) décès
- c) radiation prononcée pour
 - motif grave
 - non paiement de la cotisation

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des dons et cotisations
- b) les subventions de l'état, des départements et des communes
- c) les recettes recueillies lors de manifestations diverses.

Article 9 – Utilisation des ressources

Les dons perçus par l'association seront utilisés intégralement sous forme d'achat de matériel ou de bourses octroyées à des étudiants en thèse ou en master pour aider la recherche médicale, déduction faite des sommes nécessaires aux besoins de fonctionnement.

Article 10 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de membres actifs, élus par l'assemblée générale. Le bureau du conseil d'administration est composé comme suit :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) trésorier(e) adjoint(e)
- un(e) comptable

Les membres du bureau du conseil d'administration démissionnaires devront en informer le conseil d'administration par lettre.

Pour être éligible au conseil d'administration, il faut être majeur, membre depuis 6 mois et à jour de cotisation.

En cas de vacance à un poste, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 11 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois, avec réunion exceptionnelle si besoin est, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 12 – Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale se réunit chaque année.

Le (la) président(e) préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le (la) trésorier(e) ou le (la) comptable rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants du conseil d'administration par vote de l'assemblée générale, à la majorité.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le (la) président(e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 bis – Déplacements éloignés

Des remboursements de frais de déplacement et d'hébergement, hormis frais de restauration, pourront être effectués au réel, sur présentation des notes de frais, à toute personne qui aura été mandatée par le conseil d'administration de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution l'actif sera reversé à l'INSERM (délégation de Montpellier), qui établira une convention précisant l'utilisation de ces fonds qui seront exclusivement réservés à la recherche sur les traumatismes de la moelle épinière, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Tout le matériel propriété de l'association sera donné à une association caritative.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, une part quelconque des biens de l'association.

Article 15 –

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- 1) les modifications apportées aux statuts
- 2) le changement de titre de l'association
- 3) le transfert de siège social
- 4) les changements survenus au sein de l'association et de son bureau.

Article 16 –

L'association s'oblige :

- A présenter ses **registres et pièces de comptabilité** sur toutes **réquisitions** du **Ministre de l'intérieur** ou du **Préfet** en ce qui concerne **l'emploi des dites libéralités**.
- A adresser au **Préfet** un **rapport annuel** sur la **situation** et sur ses **comptes financiers**, y compris ceux des **comités locaux**.
- A laisser visiter ses **Etablissements** par les **Délégués des Ministres** compétents et à leur rendre compte **du fonctionnement** desdits **établissements**.

Article 17 –

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en assemblée générale, le 26 avril 2024

Le président,
Jean-Louis CANOVAS

La secrétaire,
Martine URAN

